



# Annexe 3 : Photos du site

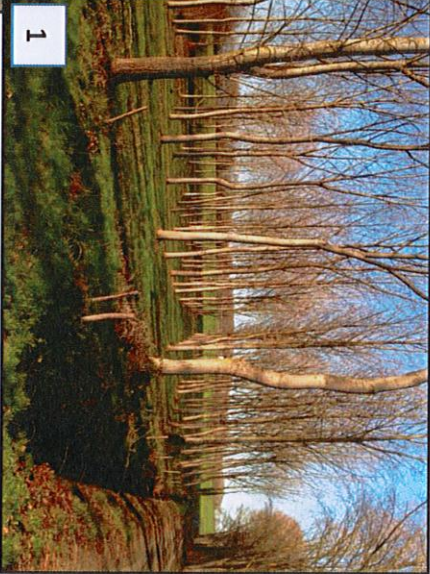
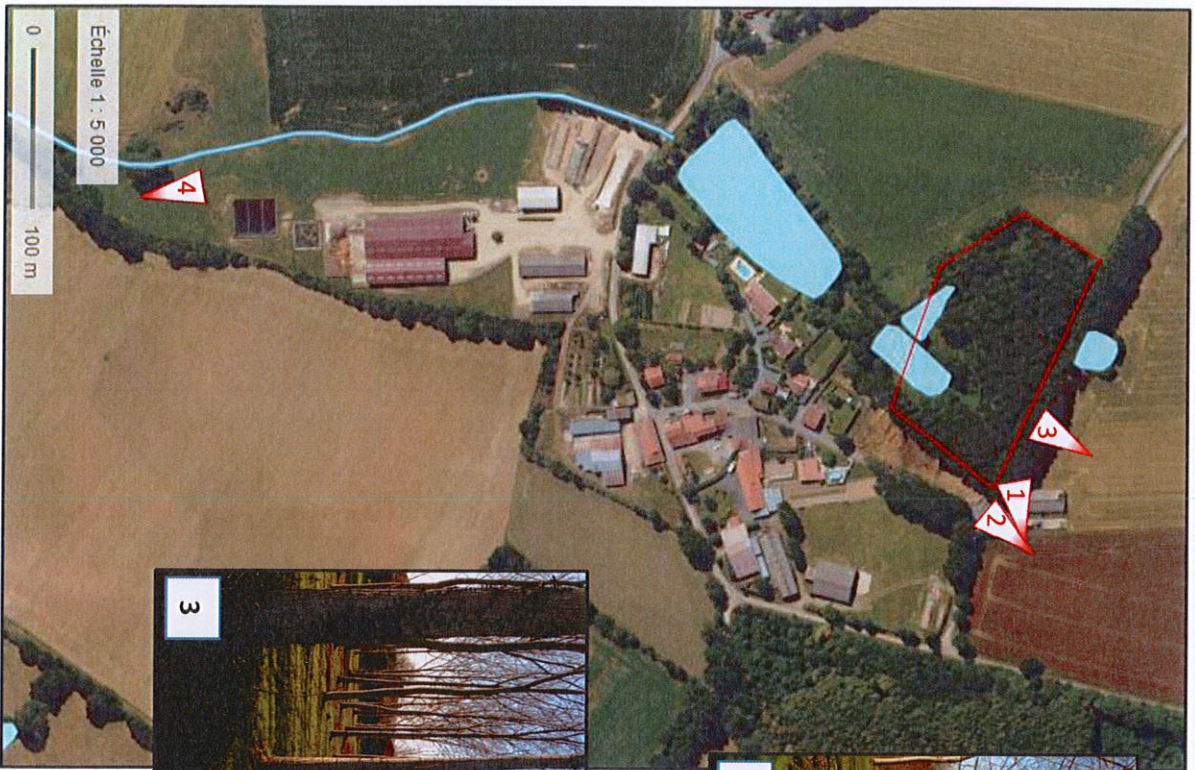


Photo 1 – prise de vue 18 janvier 2019

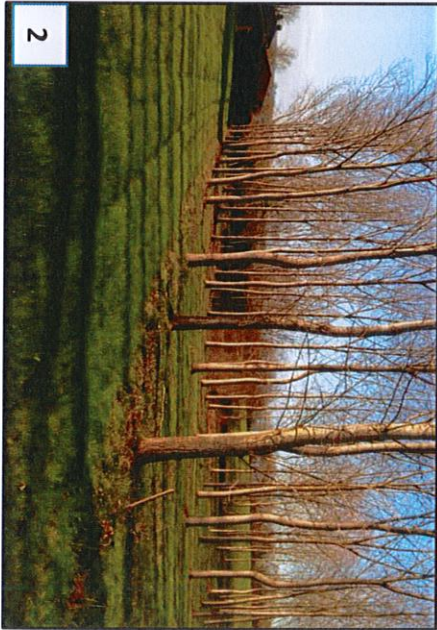


Photo 2 – prise de vue 18 janvier 2019

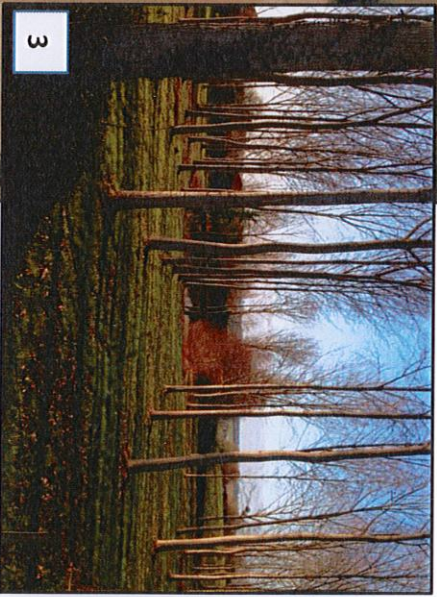


Photo 3 – prise de vue 18 janvier 2019

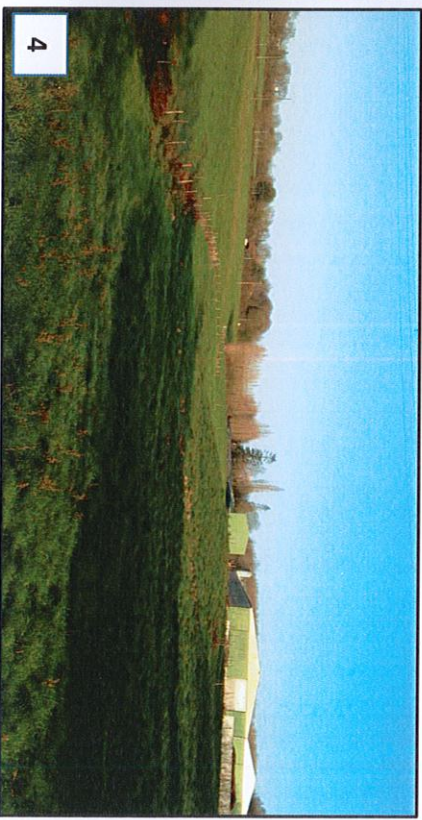
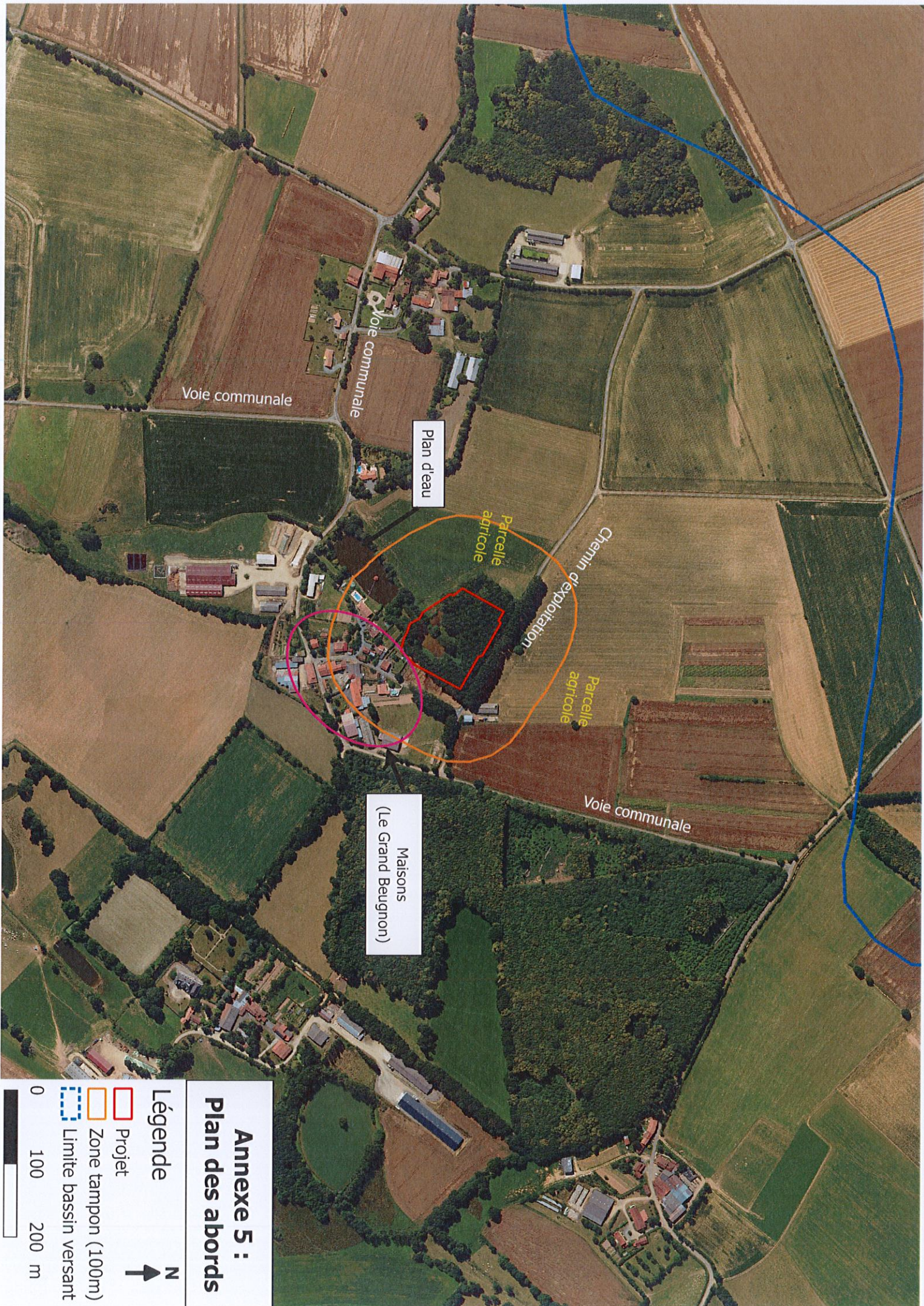


Photo 4 – prise de vue 18 janvier 2019

Occupation des sols – Vue aérienne (Géoportail)





### Annexe 5 : Plan des abords

#### Légende

Projet

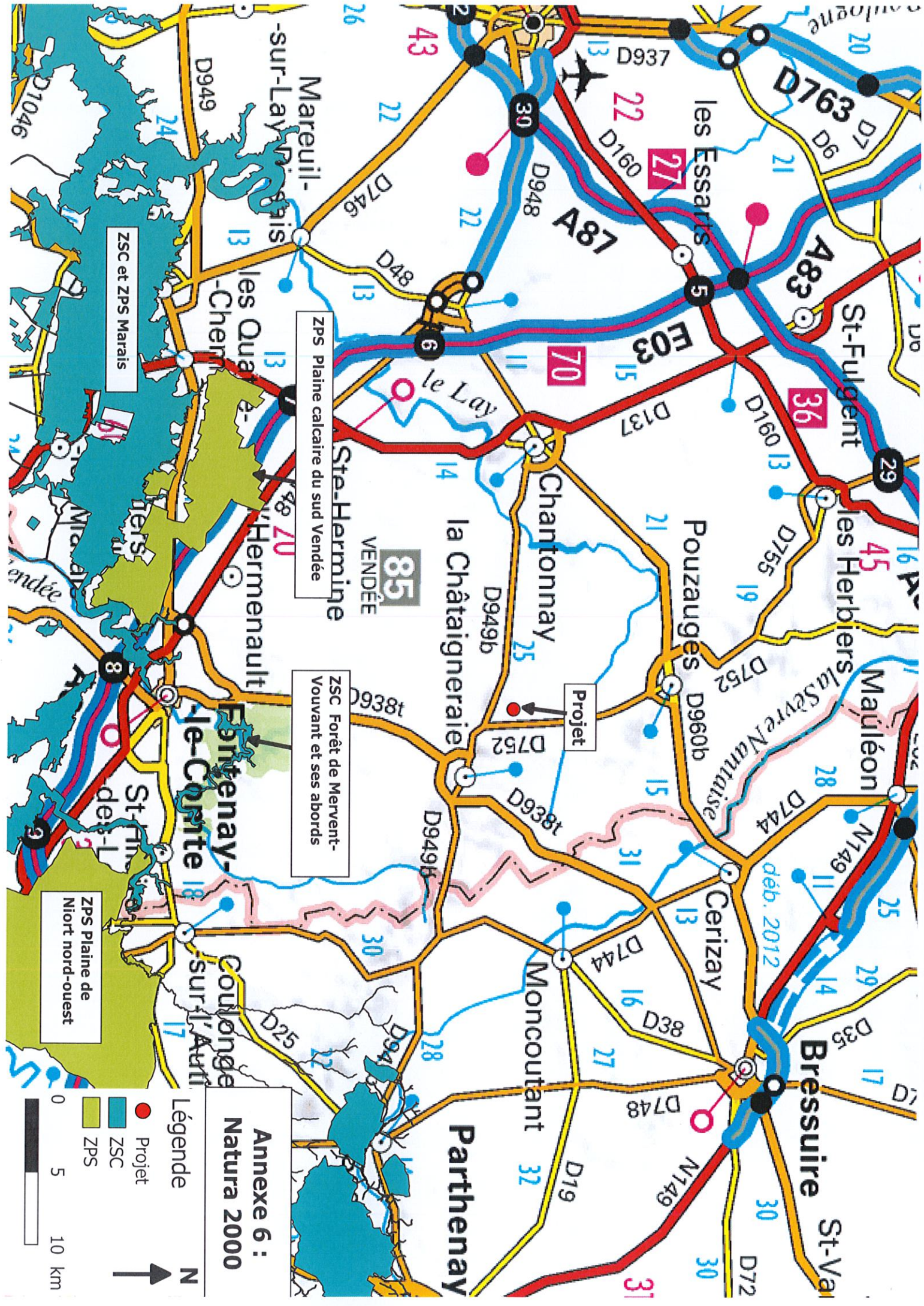
Zone tampon (100m)

Limite bassin versant



0 100 200 m





**Annexe 6 :  
Natura 2000**

**Légende**

- Projet
- ZSC
- ZPS



ZPS Plaine calcaire du sud Vendée

ZSC Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords

ZSC et ZPS Marais

ZPS Plaine de Niort nord-ouest

Projet

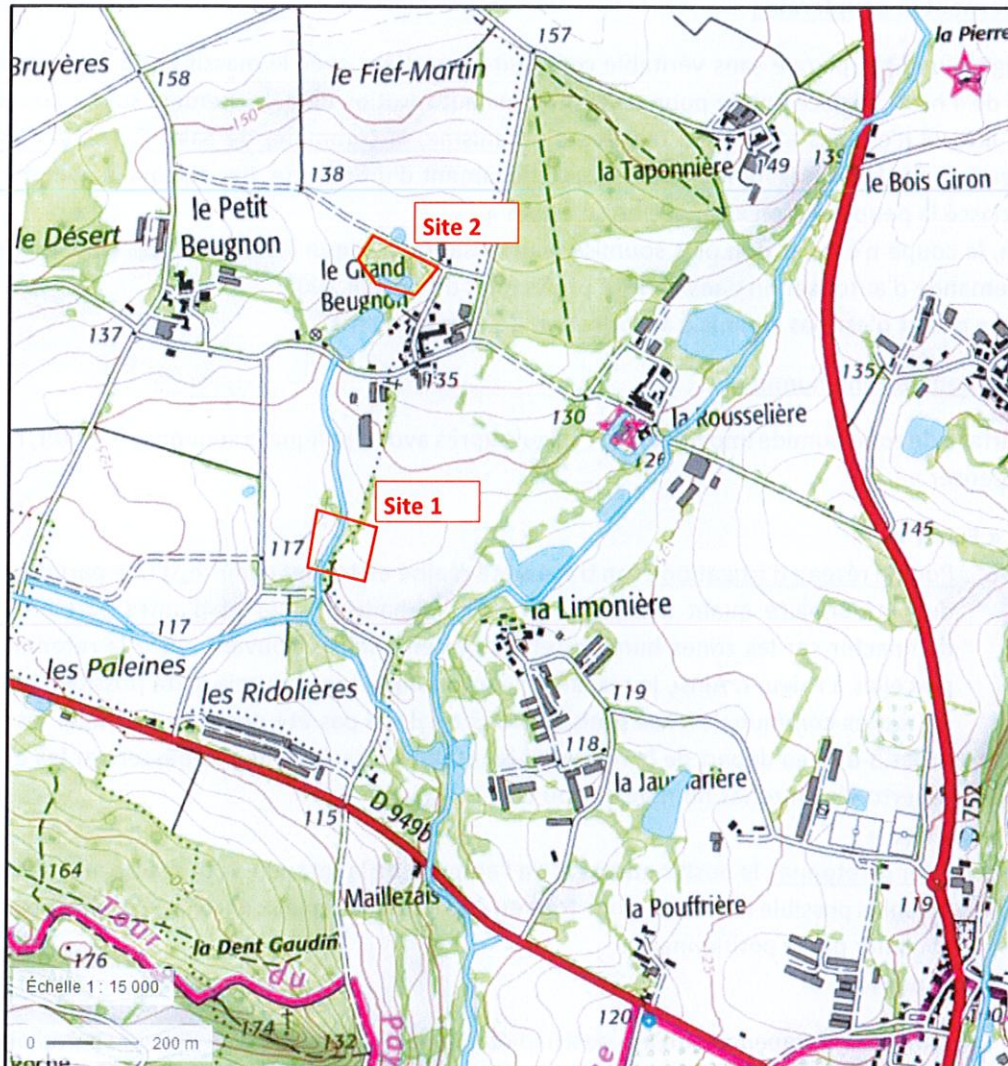
VENDEE

deb. 2012

## Annexe 7 : réponse au point 6.4

### Situation géographique des sites envisagés :

Les deux sites se situent sur la commune de Saint-Germain L'Aiguiller, l'un près du lieu-dit « les Ridolières » et l'autre près du lieu-dit « le Grand Beugnon ».



### Les caractéristiques du 1er site sont :

- Situé en fond de vallée, topographie assez favorable à la création d'un plan d'eau
- Qualité des matériaux est très défavorable sur le plan de l'étanchéité
- Présence d'une zone humide sur l'emprise du projet
- Emprise foncière disponible limitée

### Les caractéristiques du 2ème site sont :

- Topographie assez plane (moyennement favorable à la création d'un plan d'eau)
- Présence d'une peupleraie située sur une zone humide sur l'emprise du projet
- Matériaux pour le terrassement et l'étanchéification de qualité et abondants.

Au regard des contraintes techniques et environnementales, c'est le **site 2** qui a été retenu pour le projet.

Pour le site 2, le projet va impacter 9860 m<sup>2</sup> de zone humide et 1,2 hectare de peupliers.

#### **Concernant la peupleraie :**

Il s'agit d'une peupleraie sans véritable continuité forestière avec le massif boisé à proximité. Le seuil de 4 ha de surface boisée pour nécessiter une autorisation de défrichement sur les communes hors littoral n'est pas atteint. En matière d'urbanisme, la commune de Saint-Germain-l'Aiguiller dépend de Règlement National d'Urbanisme document d'urbanisme. Par ailleurs la commune n'a pas classé la peupleraie en « espace boisé classé ».

Enfin, la coupe n'est pas non plus soumise à autorisation puisque les peupleraies sont exemptées de demande d'autorisation dans l'arrêté préfectoral du 09 juin 2005.

⇒ **Le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement.**

#### **Concernant la zone humide :**

La surface de zone humide impactée a été calculé après avoir appliqué la séquence « éviter, réduire, compenser » :

- **« Éviter » :**
  - **Pour le réseau d'irrigation :** son tracé a été réalisé en tenant compte, d'une part du souhait du pétitionnaire quant aux parcelles qu'il souhaite irriguer et d'autre part en évitant d'impacter sur les zones humides et les boisements se trouvant entre la retenue et les parcelles à irriguer. Ainsi, le réseau longera, chaque fois que cela a été possible, le réseau de routes communales. Les seuls endroits où il n'a pas été possible de longer les routes (c'est-à-dire au départ de la retenue), le réseau s'attache à ne pas passer par les endroits répertoriés en zones humide et / ou boisés.
- **« Réduire » :**
  - **Pour la retenue :** le positionnement de l'emprise de la retenue a été réalisé afin d'impacter le moins possible la zone humide tout en respectant au mieux le volume de stockage d'eau souhaité par le pétitionnaire.
- **« Compenser » :**

La mesure compensatoire à la destruction d'une zone humide de 9 860 m<sup>2</sup> se traduira donc par la reconversion de terre arable (actuellement cultivée en blé) et concernant les parcelles ZD 52 et ZD 54, d'une superficie de 9 145 m<sup>2</sup> en prairie naturelle humide.

Au regard de la situation de la zone humide impactée, des enjeux identifiés à l'échelle du bassin versant du projet, la compensation prévue ira dans le sens des objectifs du SAGE en matière de préservation des zones humides :

#### **1. Amélioration de la fonctionnalité hydraulique du bassin versant du projet:**

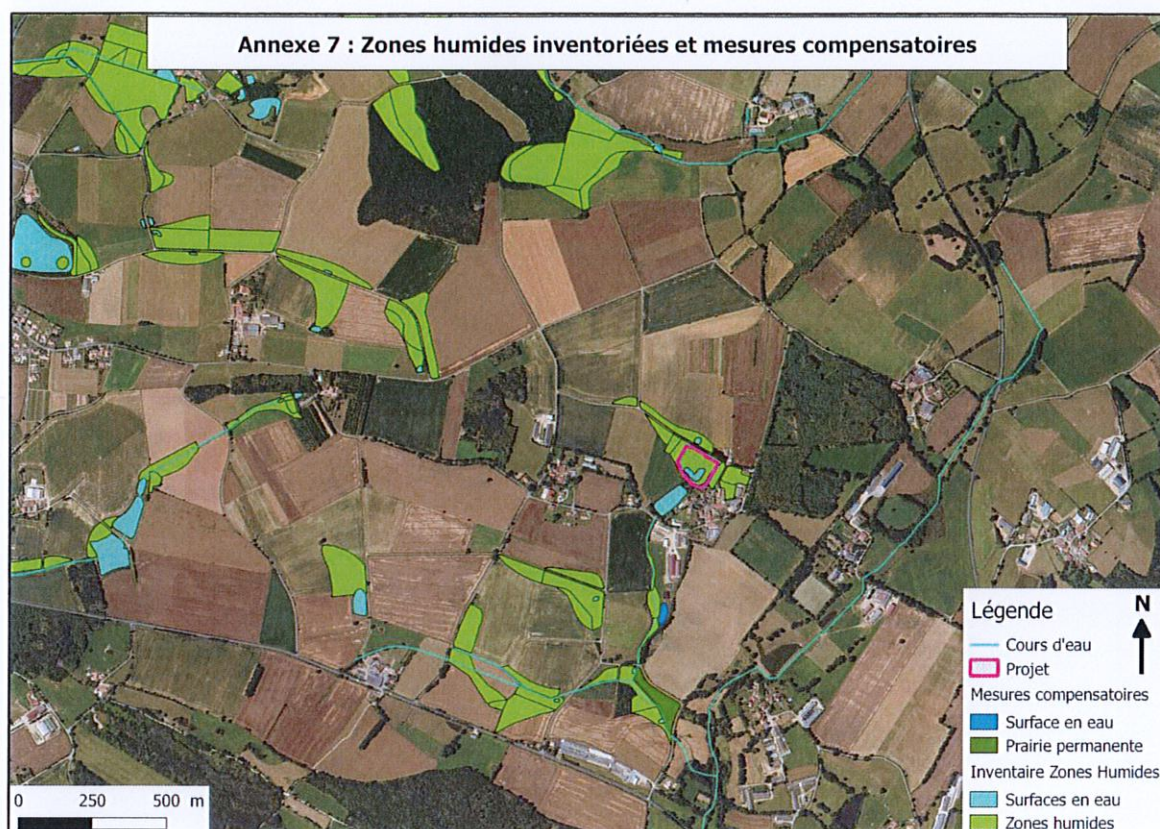
- En transformant des parcelles cultivées en bordure de l'émissaire hydraulique (ZD 52 et ZD 54) en prairie humide, la capacité absorption des crues et d'épuration des intrants sera accrue.
- La mare détruite sera recréé à 400 m en aval du projet (sur la rive droite de l'émissaire, sur la parcelle ZD 79), à proximité d'une zone inventoriée comme humide. La superficie de cette mare sera d'environ 1 800 m<sup>2</sup>. La localisation de cette mare, située à proximité de zone inventoriées comme étant humides, s'inscrit pleinement dans l'optique d'amélioration de la continuité écologique. Elle sera

alimentée en eau par les eaux issues des bassins tampons situés en parcelle ZD 78. Actuellement les eaux issues du bassin tampon sont acheminées dans l'émissaire hydraulique. Cette mare améliorerait la qualité de l'eau en refiltrant des eaux déjà filtrées.

## 2. Amélioration de la fonctionnalité écologique :

- La création de cette prairie humide (en ZD 52 et ZD 54), dans la continuité des zones humides répertoriées par l'inventaire communal, renforcera la fonctionnalité des corridors écologiques, et favorisera de ce fait la biodiversité.

La compensation de la zone humide sera traitée par le dossier loi sur l'eau. La pérennité et la gestion des mesures compensatoires seront définies dans le dossier loi sur l'eau.



### Autres informations sur le plan d'eau :

L'esquisse du plan d'eau a été calée en tenant en compte de ces éléments. La compensation de la zone humide sera réalisée conformément au SAGE et au SDAGE.

Le plan d'eau ne sera alimenté qu'en période hivernale (1<sup>er</sup> novembre au 31 mars). En dehors de cette période le plan d'eau sera totalement déconnecté du réseau hydrographique : mise en place d'un fossé de déconnexion.

L'alimentation du plan d'eau se fera essentiellement par récupération des eaux gravitaires, avec également les eaux météoriques qui tomberont sur l'emprise du projet. Il n'y aura pas de prélèvement dans un cours d'eau ou dans une nappe.



# ANNEXE 8 : Tracé du réseau d'irrigation



## Légende

 Projet

 Cours d'eau

 Réseau irrigation

 Parcelles à irriguer

